

DELIBERATIONS

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2024

Titulaires présents		Excusés
ALLEGROTTI Patrick	HIRIART-URRUTY Argitxu	ALZURI Emmanuel
ARCOUET Serge (à partir du rapport n°2)	KEHRIG COTTENÇON Chantal	AROSTEGUY Maïder
CORREGE Loïc (jusqu'au rapport n°5)	LASSABE Gilles	BEHOTEGUY Maïder
DARRICARRERE Raymond	LESPADE Jean-Marc	BROUSSAINGARAY Véronique
DUFAU Peio	MABILLET Marc	DURAND-PURVIS Anne-Cécile
ETCHEGARAY Jean-Pierre	MANGE Christelle	GONZALEZ Francis
ETCHEGARAY Jean-René (jusqu'au rapport n°11)	MARTY CHALEON Hélène (à partir du rapport n°2)	HARDOUIN Laurence
FICHOT Julien (jusqu'au rapport n°18)	MIMIAGUE Eric	IRIGOYEN Jean-François
FOURNIER Philippe	OLÇOMENDY Daniel	LAFLAQUIERE Jean-Pierre
GOURGUES Jean-Paul	OLIVE Claude	
GOYTINO Vincent	PEYREBLANQUE Pascal	

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
BACHO Sauveur	DARRIEUX-JUSON Olivier (à partir du rapport n°2)
BELIN Eva	TRAMASSET François
CHAZOILLERES Edouard	BARBERTEGUY Didier (jusqu'au rapport n°24)
LASSERRE Florence	DUMORTIER Anne

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
CASTEL Sophie	ARCOUET Serge (à partir du rapport n°2)
CURUTCHET Cédric	DUFAU Peio
ETCHEGARAY Jean-René (à partir du rapport n°12)	OLIVE Claude
PERES Marie	DARRICARRERE Raymond

Secrétaire de séance : Peio DUFAU

OJ N°19 : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PEM DE LA GARE DE BIARRITZ

La concertation préalable menée au titre du code de l'urbanisme (articles L.103-2, et R.103-1) pour le projet de pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Biarritz a été organisée par le Syndicat des Mobilités du 2 avril au 3 mai 2024.

Ce projet s'inscrit dans la perspective du projet des Services Express Régionaux Métropolitain (SERM) du Réseau Express Régional Basco-landais. Il coïncide également avec les 160 ans de la gare cette année.

La concertation préalable présentait les principes du projet et ses orientations pour faciliter l'accès à la gare pour tous les modes, fluidifier et sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Ces principes sont déclinés à travers un aménagement comprenant un nouveau stationnement des loueurs et agents SNCF, la création d'une gare routière et un nouveau parvis voyageur.

Les composantes de la concertation comprenaient :

- Un avis d'information légal publié dans la presse régionale le 29 mars dernier (journal Sud-Ouest) et affiché dans la gare et aux sièges de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Biarritz,
- des avis relayés sur les sites internet de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, de la SNCF (Gares et Connexions) et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre consultable aux sièges et sur les sites internet de la Ville et de la Communauté d'Agglomération,
- la tenue d'une réunion publique regroupant près d'une centaine de personnes le 11 avril 2024 de 18 à 20h au lycée hôtelier de Biarritz, réunion annoncée par voie de presse, site internet de la Ville, boitage dans le quartier et réseau sociaux (facebook),

DELIBERATIONS

- la mise à disposition d'un registre dématérialisé (site : democratie-active.fr/PEM-gare-Biarritz) récoltant 14 interventions (majoritairement positives) dont deux notes d'études.

Les principaux enseignements de cette concertation mettent avant tout en évidence l'intérêt de ce projet salué majoritairement par le public pour améliorer les conditions d'accessibilités multimodales à la gare. Il convient d'arrêter le bilan de la concertation avec plusieurs expressions exprimées individuellement ou collectivement dans le document de bilan joint.

Les principales remarques visaient à :

- rendre plus accessible la gare aux transports en commun avec la proposition de nouvelle gare routière (en étudiant notamment la connexion directe de la ligne bus n°3 à la gare en lieu et place de l'arrêt sous le viaduc),
- prévoir des pistes cyclables sécurisées d'accès depuis le centre-ville et le secteur d'Izarbel, et des continuités piétonnes avec garages à vélos fermés,
- organiser le stationnement sans omettre les besoins de la dépose minute en nombre suffisant pour les personnes avec bagages, familles et professionnels VTC, prévoir des zones d'attentes du public couvertes pour les taxis ou examiner l'intérêt de la création d'un parking en ouvrage, à une échelle élargie ;
- améliorer la priorité aux transports en communs et modes actifs en réduisant le trafic automobile notamment entre les giratoires Barroilhet/Mariano/Négresse/gare ;
- étudier la pertinence d'un nouveau franchissement pour l'accès à la gare et partager les études de circulation.

Les interventions sur le volet aménagement réclament une place plus importante du végétal dans l'aménagement à venir du parvis de la gare.

Ce bilan de concertation permettra d'alimenter les études de conception menées par le maître d'ouvrage dans les prochains mois.

Le Syndicat des mobilités relayera également auprès des instances concernées : (Agglomération Pays Basque et SNCF) les thèmes évoqués par le public dans ce même bilan pour prise en considération.

Dans le prolongement de cette concertation, le Syndicat des mobilités et la Ville proposeront une restitution au public, avant la fin de l'année 2024, à l'issue de la prochaine étape de conception du projet (stade études d'avant-projet détaillées).

Le Comité syndical et son Président sont invités à :

- constater que la concertation préalable relative au projet du PEM de la gare de Biarritz s'est déroulée dans le respect des modalités définies par délibération du 1er février 2024 ;
- constater que cette concertation préalable a effectivement permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations et contributions ;
- arrêter et approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération ;

poursuivre le projet en tenant compte des remarques et suggestions du public dans les études de conception du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

De Bayonne le 14 JUIN 2024

Affiché le 14 JUIN 2024

*Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,*

Claude OLIVE